



---

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE  
LETTRE EN DATE DU 21 MAI 1949  
ADRESSEE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION  
AUX CHEFS DES DELEGATIONS ARABES ET ISRAELIENNE\*

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de faire savoir à votre Excellence que la Commission de Conciliation, à la suite de la signature du procès-verbal du 12 mai, considère qu'elle doit aborder maintenant un nouvel aspect de sa tâche qui consiste, avant tout, à faire préciser les différents points de vues en présence et à les porter, en vue de les rapprocher, à la connaissance de chacune des parties intéressées.

C'est pourquoi elle a décidé que désormais les communications, propositions ou exposés qui lui seront adressés ou remis soit par la délégation d'Israël, soit par les délégations arabes seront transmis par ses soins aux délégations arabes intéressées ou, respectivement, à la délégation d'Israël.

La Commission se réserve, naturellement, le droit de faire ces transmissions sous la forme qu'elle estimera le mieux appropriée à chaque cas. De plus, elle tient à déclarer expressément que le fait de transmettre une proposition ou un exposé n'implique aucunement qu'elle fasse sienne sa teneur, soit en tout, soit en partie.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué l'assurance de ma haute considération.

Claude de Boisanger  
Président de la Commission de Conciliation  
pour la Palestine.

\*Le présent document porte également la cote [IS/17](#).

Fr ançais